Ordre des hygiénistes dentaires du Québec



AVIS

EXERCICE ILLÉGAL DE LA PROFESSION D'HYGIÉNISTE DENTAIRE

Avis est donné, par la présente, que **Madame Kateryna Butenko**, ayant exercé illégalement la profession d'hygiéniste dentaire au**, 8162 rue Saint-Hubert à Montréal,** dans le district judiciaire de Montréal, a plaidé coupable le 10 octobre 2024 à la Cour du Québec, chambre criminelle et pénale, à trois (3) des chefs d'accusation qui lui étaient reprochés dans le dossier 500-61-610862-244, à savoir, alors qu'elle n'était ni détentrice d'un permis d'exercice valide et approprié et qu'elle n'était pas inscrite au Tableau de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec, la défenderesse a illégalement exercé des activités réservées aux hygiénistes dentaires :

- À Montréal, le ou vers le 29 mai 2024, en procédant au détartrage des dents de R.M. alias M.B., contrevenant ainsi à l'alinéa f) du paragraphe 1.4 de l'article 37.1, du *Code des professions* ;

- À Montréal, le ou vers le 29 mai 2024, en procédant au polissage des dents de R.M. alias M.B., contrevenant ainsi à l'alinéa d) du paragraphe 1.4 de l'article 37.1, du *Code des professions* ;

- À Montréal, le ou vers le 29 mai 2024, en procédant à la prise de radiographies des dents de R.M. alias M.B., contrevenant ainsi à l'alinéa h) du paragraphe 1.4 de l'article 37.1, du *Code des professions* ;

Commettant ainsi, à chacune de ces occasions, une infraction prévue à l'article 188 du Code des professions la rendant passible de la peine minimale qui y est prévue ; soit 2 500 $.

La Cour du Québec, chambre criminelle et pénale, a condamné **Madame Kateryna Butenko** au paiement d'une **amende de 2 500 $ par chef d'infraction.**

Cette poursuite pour exercice illégal de la profession d'hygiéniste dentaire a été autorisée conformément aux dispositions du troisième alinéa de l'article 10 du *Code de procédure pénale* (RLRQ, c. C-25.1).

Montréal, ce 20 novembre 2024

Jacques Gauthier, erg., M.A.P., ASC
Directeur général et secrétaire
Ordre des hygiénistes dentaires du Québec

© Ordre des hygiénistes dentaires du Québec (OHDQ) 2019